

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 680 / 2024**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**  
**L'association Beaux Mélanges**  
**2<sup>ème</sup> autorisation pour 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 11 août 2024, présentée par Madame Bel Sal Ly représentant l'association Beaux Mélanges domiciliée 32 rue de la République à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association Beaux Mélanges est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'un vide dressing au Patio San Roch à Céret le dimanche 13 octobre 2024, de 10h00 à 18h00

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

*« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »*

**ARTICLE 3** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-sept août deux mille vingt-quatre.

Le Maire  
Michel COSTE



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

# ANIMATIONS 2024

## DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSON

A Céret, le 11 Aout 2024

ETABLISSEMENT / ASSOCIATION : Association Beaux Mélanges  
ADRESSE : 32 Rue de la République, Céret  
TELEPHONE : 06 75725196

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Beh Sal Ly (*nom, prénom*), agissant au nom de l'association Beaux Mélanges, 32, rue de la République, 66400 Céret (*nom et adresse*), en qualité de présidente(*fonction*), ai l'honneur de solliciter l'occupation du domaine public et l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Art St Roch(lieu précis), du 13 Octobre (date de début de la manifestation) à 10 H au 13 Octobre.( date de fin de la manifestation) à 18 H.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature du Responsable,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

Beh Sal Ly

✂-----

ETABLISSEMENT : .....

ADRESSE : .....

.....

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ACCORDE  
 REFUSE



Le Maire de CERET  
Michel COSTE